

Montreuil, le 09 janvier 2025

Les OPA Ingénieurs-Haute maîtrise : les perdants perdants !

/// Gestion

La nouvelle grille de classification des ouvriers des parcs et ateliers au 1er janvier 2019 a été accompagnée d'une note de gestion qui a introduit une correspondance non statutaire, pour répartir les OPA avec les catégories A, B et C du corps et statut des fonctionnaires.

En cela la **classification OPA «ingénieur haute maîtrise»** définie par l'arrêté du 20 septembre 2019 puis du 15 décembre 2021 **est assimilée à une catégorie A** sans pour autant être décliné dans l'arrêté, pour ce qui relève de l'emploi.

"Ni un cadeau, ni une promotion, bien au contraire !"

Pour autant, les OPA ne sont pas fonctionnaires ! et la nouvelle classification de 2019 pour les OPA s'est traduite par un gain mensuel de 10.76 € pour les IHM N3, de 21.09 € pour les IHM N2, et de 13.18 € pour les IHM N1 !!!
Pas de quoi sauter de joie !!!!

Cette assimilation a généré incompréhension chez nos collègues techniciens supérieurs du développement durable, et même chez nos collègues ITPE qui ont perçu cette nouvelle classification comme une promotion faite aux OPA, alors qu'elle n'a fait qu'enfermer ceux-ci dans une catégorie A illusoire, inaccessible à la mobilité et sans reconnaissance d'une rémunération équivalente. **Le niveau intermédiaire de classification IHM N2**, entre IHM N1 et IHM N3, n'a eu que pour **seul effet d'allonger le déroulement de carrière**. Même si cela ouvre toutefois une perspective de progression somme toute modeste vers le sommet de la grille.



Cette nouveauté pour la catégorie IHM a fait émerger avec la nouvelle gestion des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) **des anomalies fortement préjudiciables**, tant sur le domaine des fonctions et postes occupés, que sur la rémunération et la mobilité qui ne sont pas sans conséquences.

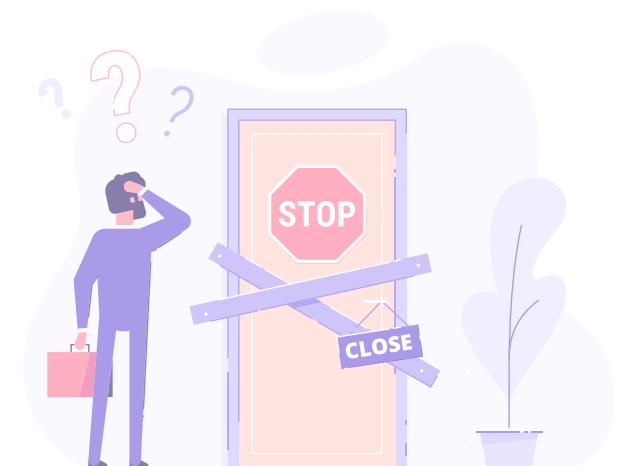
En 2020, le cycle de mobilité spécifique OPA a disparu avec la mise en place des lignes directrices de gestion (LDG), ouvrant en théorie tous les postes vacants des 3 catégories aux OPA. **Dans les faits cela se conclut sur une perspective tronquée d'un accès à la catégorie A**, et démontrent que les OPA «ingénieur haute maîtrise» ne sont pas l'égal des fonctionnaires «ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE)» classifiés en catégorie A.

Reclassés « ingénieurs » à titre honorifique, sans la juste reconnaissance de leur implication, savoirs faire, et compétences, les OPA ont vu néanmoins leur champ d'attributions s'élargir au fil du temps avec des missions nouvelles, nécessitant un approfondissement des connaissances et des qualifications pour répondre à ces nouveaux objectifs.

Aujourd'hui, **les OPA sont en mesure de s'installer sur des emplois occupés par des titulaires. Leur expertise technique dans des domaines particuliers et leur rôle d'encadrant démontrent** qu'ils n'ont pas usurpé leur niveau de classification.

Les OPA «ingénieur haute maîtrise» ont su s'adapter et participer aux nouvelles organisations de travail pour améliorer le fonctionnement et le rendu du service public à l'utilisateur.

Mais force est de constater qu'ils se heurtent à de **nombreux obstacles aujourd'hui pour être recrutés sur des postes de catégorie A dans le cadre de la mobilité.**



Trop souvent, **il est rétorqué aux OPA** «ingénieur haute maîtrise» qu'ils ne correspondent pas complètement au profil recherché, qu'ils ne sont pas véritablement en capacité d'assurer les fonctions du nouveau poste ciblé, que l'expérience ou que le CV ne permet pas de poursuivre le processus de recrutement. Comment ne pas voir là **une forme de dénigrement et de discrimination à l'égard des OPA «ingénieur haute maîtrise»** en comparaison des fonctionnaires ITPE occupant le même type de poste.

Les portes se ferment, et de nombreux OPA n'ont aucune perspective et se retrouvent devant un mur infranchissable.

L'évolution professionnelle est trop souvent conditionnée à une obligation de « management », totem des chefs de service, alors que les règles de gestion qui précisent les missions dévolues aux OPA ouvrent à d'autres critères sans conditions d'encadrement.

Les OPA techniciens 3 pouvant prétendre à la promotion IHM sont de plus en plus nombreux **à essayer un refus du chef de service**. Nous sommes bien devant **un marqueur qui stigmatise les OPA dans la non reconnaissance** d'occuper des postes qui jusqu'à présent sont réservés aux ITPE ou aux contractuels.

Sur les 5 dernières années, **le taux de promotion des OPA « techniciens 3 » à IHM a été en dessous des 8%**.

/// Salaire et régime indemnitaire

Les OPA «ingénieur haute maîtrise» ont une rémunération différente des fonctionnaires ITPE. Le salaire de base OPA avec une prime d'ancienneté à 27% en fin de carrière en comparaison de la grille indiciaire pour les fonctionnaires ITPE, IDTPE, ICTPE montre **un écart en défaveur des OPA IHM**.

Cet écart salarial est visible par une progression de carrière plus lente combinée à un allongement de la durée chez les OPA IHM, ce qui induit un retard salarial, irrattrapable, sans une revalorisation immédiate de la grille salariale.

Enfin, **le régime indemnitaire montre un écart très important, en défaveur des OPA «ingénieur haute maîtrise»**.

Les fonctions occupées et la possibilité de se positionner dans le cadre de la mobilité sur des postes de catégorie A pour les OPA « ingénieur haute maîtrise » ne saurait justifier une rémunération indemnitaire différente. **Uniformiser le régime indemnitaire par le haut pour des fonctions et des compétences identiques est impératif et urgent.**

	Début de carrière	Fin de carrière	Perte salariale mensuelle
ITPE	1 944,49 €	3 337,64 €	
OPA IHM 1*	2 649,67 €	3 365,09 €	
ITPE divisionnaire	2 579,54 €	4 066,22 €	
OPA IHM 2	2 748,26 €	3 490,29 €	- 575,93 €
ICTPE 2 (emploi fonctionnel)	3 347,49 €	4 307,43 €	
OPA IHM 3	2 959,08 €	3 758,03 €	- 549,40 €

.* il n'existe pas de recrutement externe au niveau IHM, l'OPA est passé par la catégorie technicien et donc détient déjà une ancienneté (durée réglementaire 12 ans, durée moyenne effective 18 ans env.), de l'expérience, des compétences et une qualification.

	Régime indemnitaire annuel	Perte indemnitaire annuel
Fonctionnaire ITPE Groupe 4	14 470 €	
OPA «ingénieur haute maîtrise 1»	9 520 €	- 4 950 €
Fonctionnaire ITPE Groupe 3 et 2	14 970 € à 16 870 €	
OPA «ingénieur haute maîtrise 2»	9 660 €	Jusqu'à - 7 210 €
Fonctionnaire ITPE Groupe 1	19 270 €	
OPA «ingénieur haute maîtrise 3»	9 970 €	- 9 300 €

Les OPA « ingénieurs » ne sont pas des catégories A au rabais, la CGT revendique une rémunération juste et égalitaire pour les OPA, conforme à une véritable classification en catégorie A.